

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT (BROCANTE DU MARTROY)**

**Arrêté n° 160 /2022**

Le Maire de la Ville de PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 et R417-1,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date du 08/03/2022 présentée par l'Association Scolaire du Parc aux Charrettes (ASPAC),

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la « Brocante du Martroy », le dimanche 3 juillet 2022, place du Petit Martroy, place du Grand Martroy, rue des balais, impasse Tavet, rue de la Pierre aux Poissons, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'évènement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du samedi 2 juillet 2022 à partir de 19h au dimanche 3 juillet 2022 fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite rue de Gisors angle Boulevard Jean Jaurès, place du Petit Martroy, place du Grand Martroy, rue Delacour, impasse Tavet, rue de la Pierre aux Poissons, place des Moineaux. Deux déviations seront mises en place :

- Rue de la Coutellerie, rue de l'Eperon, rue Saint Jean, rue Revert, rue de Gisors.
- Boulevard Jean Jaures, Quais du Pothuis, rue de l'Hôtel Dieu, rue Séré Depoin, rue Thiers, rue de la Bretonnerie, rue de la Coutellerie.

**ARTICLE 2** : Du samedi 2 juillet 2022 à partir de 19h au dimanche 3 juillet 2022 fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit place du Petit Martroy, place du Grand Martroy, impasse Tavet, rue de la Pierre aux Poissons, place des Moineaux.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les Services Techniques de la Ville de Pontoise.

**ARTICLE 5** : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le 09/06/22



Responsable Bâtiment et Voirie

Aurélien CAJEAN